

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation- Bal du lundi 13 Juillet 2026 – Du dimanche 12 Juillet 2026 au mardi 14 Juillet 2026.

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu Les articles L.130-4, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Le programme des festivités de la commune

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE

- Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 12 juillet 2026 à 17h00 au mardi 14 juillet 2026 à 09h00 :
 - Parking de l'hôtel de ville ainsi que le parvis ;
 - Avenue Général de Monsabert, sur les 4 emplacements situés sur le côté de l'Hôtel de ville dans la continuité de la place réservée aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (Sauf pour le personnel et intervenants).
- Article 2 La circulation des véhicules sera interdite du lundi 13 juillet 2026 à 06h00 au mardi 14 juillet 2026 à 09h00 sur le pourtour de l'Hôtel de ville.
- Article 3 Une signalisation et des barrières avec apposition du présent arrêté seront mises en place sur les lieux par les services techniques et la police municipale.
- Article 4 En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou de faible affluence, la circulation pourra être rétablie par l'autorité municipale avant les horaires susmentionnés.
- Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par la police municipale. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 6 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 7 Madame la Directrice Générale des Services, La Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 09 juin 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

